



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-222

**OBJET : LEVÉE TEMPORAIRE DE LIMITATION DE TONNAGE  
AVENUES FOCH, RÉPUBLIQUE, CHARLES DE GAULLE, RUES  
GAMBETTA ET BRAILLE, DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR LA  
COMMUNE DE COUPVRAY DU 08 JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2026.**

*Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

VU l'arrêté du Maire n°2026-95 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Charles Caius, 4ème Maire-Adjoint ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2026 de la société PIAN sise 6-8 rue Victor Baltard, ZI de la Motte à Claye-Souilly (77410) devant réaliser les travaux précités ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, investi du pouvoir de police, de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et la préservation du domaine public ;

### ARRÊTE

**Article 1** : La limitation de tonnage est portée temporairement à 40 tonnes maximum au profit de l'entreprise PIAN afin de se rendre rue du Pont de Try et rue des Molveaux à Coupvray, sur l'itinéraire suivant :

Rue Louis Braille, Avenue Charles de Gaulle, rue Gambetta, avenues Foch et République ;

**Article 2** : Cette autorisation est valable du 08 juin au 30 septembre 2026 ;

**Article 3** : La période précitée devra impérativement être respectée **du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h00**. La circulation des poids lourds de l'entreprise PIAN ne sera pas autorisée le week-end ni les jours fériés. En cas d'infraction une verbalisation et une procédure pourront être engagées ;

.../...

**Article 4** : Les véhicules concernés devront circuler sous la responsabilité de la société et respecter la signalisation en vigueur. Toutes mesures de sécurité nécessaires devront être prises ;

**Article 5** : L'entreprise devra réparer les éventuelles dégradations causées à la voirie communale et au mobilier urbain. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante. Un Procès-Verbal de l'état des voiries sera dressé par la police municipale qui sera habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et préserver le domaine public ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- L'entreprise PIAN,
- Sociétés Transdev, Kisio,
- Val d'Europe Agglomération (services environnement et transport),
- M. le Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Fait à Esbly, le 08 juin 2026

*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de sa notification et de  
sa publication, le 09 Juin 2026*

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,  
Chargé de l'urbanisme, des autorisations  
d'occupation des sols et des travaux,  
Charles CAIUS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)